Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 974-219740180-20260428-26031_2-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

DELIBERATION N°DVM/DF/26/031 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE POMPE FUNEBRE

La Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

06 MAI 2026

que la convocation a été faite le 22 / 04 / 2026 et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 37 sur 39.



L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril à 17 h 40, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Madame la Maire, Céline SITOUZE

Etaient présents : Mme Céline SITOUZE, Maire

Adjoints: M. André CHERIMONT - Mme Lucie GRONDIN DAFREVILLE - M. Jean-Paul LEOCADIE - Mme Roseline VALLIAMEE-CALLY - M. Jean-François VELIN - CASSIM - Mme Marie Silogia TECHER - M. Dimitri VINKETASSALA - Mme Marie-Joelle NAUCHE - M. David BRUNO - Mme Heliette BAKARI SITOUZE - M. Teddy LIBELLE - Mme Angélique MOUTOUSSAMY- M. Teddy PALIATA - Mme Nicole GIVRAN.

Conseillers Municipaux : M. Gilbert RAMASSAMY - Mme Renée GUEDAMA - Mme Angélina POULLAIN - M. Daniel CONVERT - M. Yannis MARINIER - Mme Régine SOUPRAMANIEN MOUTAMA – Mme Fabienne IVOULA MOUSSA PANDION - Mme Catherine PEROUMAL ELLAMA - M. Nils BRYNHILDSVOLL - Mme Elodie APALAMA - M. Julien RODE - M. Alexandre MARTIN - Mme Cynthia LAUDE - M. Julien IMAHO - M. David MOUCOUVEIA - M. Yves FERRIERES - M. Jérôme ALAGUIRY - Mme Cindy M'COUROUPA – M. Billy PANECHOU - M. Ayoub QAZI - Mme Marie-Line SOUBADOU - Mme Ludivine TOMAS.

Etaient absents : Mme Elisemène ERAPA - Mme Julie LEBON.

Monsieur David MOUCOUVEIA a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 974-219740180-20260428-26031_2-DE

DELIBERATION N°DVM/DF/26/031

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE POMPE FUNEBRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°DVM/DFC/23/062 du 30 juin 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Sainte-Marie ;

Le Conseil Municipal par délibération N°DVM/DFC/23/062 du 30 juin 2023 a adopté le passage de l'instruction budgétaire et comptable M14 à la M57 à compter du 1er janvier 2024.

L'adoption de cette nouvelle nomenclature oblige les communes à présenter un compte financier unique (CFU) à la fin d'exercice comptable.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2025, des CFU sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation brève et synthétique, annexé à la délibération.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

I. Le budget principal

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 66 804 742,25 € en recettes, 52 521 440,81 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 14 283 301,44 €. En prenant en compte le résultat antérieur de 11 196 266,02 €, le résultat cumulé en fonctionnement est excédentaire à 25 479 567,46 €.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 974-219740180-20260428-26031_2-DE

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 15 314 750,88 € et les dépenses à 23 443 847,75 € soit un résultat déficitaire de de la section de 8 129 096,87 €.

En prenant en compte les résultats antérieurs en investissement de 1 357 006,39 € et le solde (55 626,23 €) des restes à réaliser (RAR), le résultat budgétaire de 2024 est excédentaire à hauteur de 18 763 103,21 €.

LIBELLE	CA-2025
FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	52 521 440,81
Recettes de fonctionnement	66 804 742,25
Résultat de fonctionnement de l'exercice	*14 283 301,44*
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (montant que l'on retrouve sur le compte R002 du Budget primitif de l'exercice antérieur)	11 196 266,02
Résultat cumulé de fonctionnement	**25 479 567,46**
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	23 443 847,75
Recettes d'investissement	15 314 750,88
Résultat d'investissement de l'exercice	*-8 129 096,87*
Résultat d'investissement antérieur reporté D001 : déficit d'investissement cumulé en dépenses (donc un montant précédé d'un signe -) R001 : excédent d'investissement cumulé en recettes (donc un montant précédé d'un signe + ou sans signe)	1 357 006,39
Résultat cumulé d'investissement	**-6 772 090,48**
RESTES A REALISER	
Restes à réaliser en dépenses	5 337 667,68
Restes à réaliser en recettes	5 393 293,91
Solde des restes à réaliser	**55 626,23**
Besoin de financement de la section d'investissement (1068)	**-6 716 464,25**
Report d'excédent en section de fonctionnement	**25 479 567,46**
RESULTAT GLOBAL DU BUDGET PRINCIPAL	**18 763 103,21**

II. Le budget annexe pompes funèbres

L'exécution du budget annexe Pompes funèbres est arrêtée à la somme de 36 577,38 € en dépenses de fonctionnement et à la somme de 34 895,46 € en recette de fonctionnement dégageant ainsi un résultat déficitaire de la section de 14 088,77 € en prenant en compte le résultat de fonctionnement reporté de -12 406,85 €.

En investissement, il n'y a pas d'exécution tant en dépenses qu'en recettes.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 974-219740180-20260428-26031_2-DE

LIBELLE	CA-2025
FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	36 577,38
Recettes de fonctionnement	34 895,46
Résultat de fonctionnement de l'exercice	*-1 681,92*
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (montant que l'on retrouve sur le compte R002 du Budget primitif de l'exercice antérieur)	-12 406,85
Résultat cumulé de fonctionnement	**-14 088,77**

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les comptes financiers unique pour le budget principal et le budget annexe pompe funèbre.

.....

ADOPTE A LA MAJORITE.
Madame la Maire n'a pas pris part au vote.

.....

Pour extrait certifié conforme.

La Maire

Céline SITOUZE

COMMUNE DE SAINTE-MARIE
DEPT DE LA REUNION